

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Décret n° 2004-1188 du 9 novembre 2004 relatif au parc naturel régional de Camargue

NOR: DEVN0420089D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 333-1 à L. 333-4 et R.\* 244-1 à R.\* 244-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le décret n° 98-97 du 18 février 1998 portant renouvellement de classement du parc naturel régional de Camargue, ensemble la charte qui y est annexée ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 7 juillet 2004 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 27 octobre 2004 ;

Vu la délibération de la fondation pour la gestion du parc de Camargue en faveur d'une révision de la charte et demandant à l'Etat d'en fixer les modalités en date du 17 septembre 2004 ;

Vu la délibération de la commune d'Arles en date du 30 septembre 2004 ;

Vu la délibération du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 octobre 2004 ;

Vu la délibération du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 22 octobre 2004 ;

Vu la délibération de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en date du 28 octobre 2004,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La modification de la charte approuvée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 22 octobre 2004 visant à transférer la gestion du parc naturel régional de Camargue de la fondation du parc naturel régional de Camargue à un syndicat mixte créé à cet effet est adoptée par le présent décret auquel elle est annexée (1).

**Art. 2.** – Le ministre de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 2004.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'écologie  
et du développement durable,*

SERGE LEPELTIER

---

(1) La charte modifiée du parc est consultable au ministère de l'écologie et du développement durable, à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la sous-préfecture d'Arles et au siège du parc.